

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130627-2013_B316-DE
Date de télétransmission : 08/07/2013
Date de réception préfecture : 08/07/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JUIN 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B316

OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement pour l'aide à la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels aux communes de Rousset, Lambesc, Venelles, Meyrargues, le Puy-Sainte-Réparate, Mimet et Aix-en-Provence

Le 27 juin 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 21 juin 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron -

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BOYER Michel – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à FOUQUET Robert – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri -

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles –

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 27 JUIN 2013

Rapporteur: Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Attribution de fonds de concours en investissement pour l'aide à la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels aux communes de Rousset, Lambesc, Venelles, Meyrargues, Le Puy Sainte Réparate, Mimet et Aix en Provence

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Conseil de Communauté du 31 mai 2012 a étendu le fonds de concours d'investissement pour l'aide à la construction, l'extension, la rénovation et l'équipement des bibliothèques municipales à l'ensemble des équipements culturels des communes de la Communauté du Pays d'Aix.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer des fonds de concours aux communes de Rousset, Lambesc, Venelles, Meyrargues, Le Puy Sainte Réparate, Mimet et Aix en Provence d'approuver les conventions afférentes.

Cette délibération concerne 8 dossiers pour un montant total de **947 530 €**

Exposé des motifs :

Lors du conseil du 24 juin 2010, vous avez adopté par la délibération cadre 2010_A091 sur les fonds de concours incitatifs la création d'un fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction, l'extension la rénovation et l'équipement des bibliothèques et médiathèques municipales des communes.

Lors du Conseil de communauté du 31 mai 2012, vous avez étendu ce fonds de concours aux communes pour les médiathèques et bibliothèques municipales à la **construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels des communes de la CPA.**

DOMAINES D'INTERVENTION

Ce fonds de concours en investissement concerne l'ensemble des équipements culturels municipaux : salles de spectacles, salle des fêtes, équipements d'enseignement musical et chorégraphique, d'enseignement des arts plastiques, médiathèques et bibliothèques, théâtres de verdure, lieux de résidence d'artistes, lieux d'expositions...

Il se décline ainsi :

- Construction d'équipements neufs
- Extension et restructuration d'équipements existants
- Travaux de rénovation et d'amélioration d'équipements existants : économies d'énergie, isolation, réseaux, peintures, sols....
- Achat de matériel scénique ou d'équipement pour les salles de spectacles ou des fêtes
- Achat de mobilier spécifique ou d'accueil du public pour l'ensemble de ces équipements
- Achat de documents pour la création ou le renouvellement du fonds documentaire pour les bibliothèques et médiathèques
- Informatisation ou renouvellement du matériel informatique pour les bibliothèques et médiathèques....

PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux attendus de la loi du 13 Août 2004, qui stipule en particulier :

« Qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important : la commune doit avoir à sa charge au moins 20% du coût total de l'opération.

DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA.

Les modalités de paiement de ce fonds de concours seront effectuées :

D'une part, pour l'achat de matériel, le paiement se fera selon les principes décrits dans la délibération 2010_A091 du 24 juin 2010, à savoir 50% à la signature de la

présente convention et 50% à réception des factures afférentes après réalisation de l'investissement.

D'autre part, pour les travaux, construction, extension, le paiement se fera selon les principes décrits dans la délibération 2012_A015 du 15 mars 2012, à savoir :

-30% à la signature de la convention,

-40% sur production de l'ordre de service du début des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux, la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté (photographie).

-30% à réception du certificat administratif signé par le TP et les factures afférentes après réalisation de l'investissement.

Important :

Aucune facture antérieure à la délibération du Conseil Municipal de la Commune sollicitant la CPA pour un fonds de concours ne sera prise en compte par la direction de la Culture (loi du 13 Août 2004).

DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Le « FDC Equipements culturels », comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

- ▶ _ Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
- ▶ La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Equipements culturels.
- ▶ Une note descriptive du projet.
- ▶ Le plan de financement (à détailler par exercice budgétaire si le plan est pluriannuel, avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
- ▶ Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
- ▶ L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé au Guichet Unique avec le formulaire de demande de fonds de concours « Equipements culturels ».

Dans ce cadre, les communes de Rousset, Lambesc, Venelles, Meyrargues, Le Puy Sainte Réparate, Mimet et Aix en Provence ont sollicité l'obtention de fonds de concours au titre des opérations listées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Projet	Montant total HF	Plan de financement	Montant	%	Délibération	Date Commission
Rousset 2013_01309	Acquisition de matériels scéniques pour la salle de spectacle Emilien Ventre : armoire de pilotage et 16 porteuises motorisés	112 295 €	CG 13 Commune CPA	56 147€ 28 074€ 28 074€	50% 25% 25%	Conseil Municipal du 29 mars 2013	Commission du 12 juin 2013
Lambesc 2013_01291	Achat de matériel scénique, plateaux samias, barres et fixations pour projecteurs, acquisition de gradins mobiles, de mobilier pour la médiathèque et pour l'école de musique, d'une chaîne stéréo pour l'école de musique	33951 €	Commune CPA	16 976 € 16 975 €	50% 50%	Conseil Municipal du 19 mars 2013	Commission du 12 juin 2013
Venelles 2013_01318	Achat de fonds documentaire pour la bibliothèque municipale	19000€	Commune CPA	9 500 € 9 500 €	50% 50%	Conseil Municipal du 18 décembre 2012	Commission du 12 juin 2013
Meyrargues 2013_01249	Création d'une salle multimédia et d'une salle annexe à la médiathèque	214 717 €	Commune CPA	107 359 € 107 359 €	50% 50%	Conseil Municipal du 15 février 2013	Commission du 12 juin 2013
Le Puy Sainte Réparate 2013_01248	Acquisition de matériel de projection numérique et travaux de réaménagement de la salle de cinéma (climatisation)	50645 €	CG 13 Commune CPA	30 387 € 10 129 € 10 129 €	60% 20% 20%	Conseil Municipal du 11 mars 2013	Commission du 12 juin 2013
Mimet 2013_00661	Aménagement d'un bâtiment en matériel d'équipement pour la salle de spectacle	268 878 €	CG 13 Commune CPA	60 000€ 108 878€ 100 000€	22% 41% 37%	Conseil Municipal du 10 juin 2013	Commission du 12 juin 2013

Aix en Provence 2013_01280	Extension de l'amphithéâtre et création d'une galerie au Centre des Congrès Carnot – tranche 2013)	1 491 639 €	Commune CPA	854 282 € 637 357 €	57% 43%	Conseil Municipal du 29 avril 2013	Commission du 12 juin 2013
Mimet 2013_00660	Travaux de réhabilitation et de rénovation d'un bâtiment d'animation et de culture : la cité minière des Moulières	76 272 €	Commune CPA	38 136 € 38 136 €	50% 50%	Conseil Municipal du 12 décembre 2012	Commission du 12 juin 2013

TOTAL : 947 530 €

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2010-A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 adoptant la convention cadre instituant les fonds de concours incitatifs;

VU la délibération n°2012_A015 du Conseil Communautaire du 15 mars 2012 modifiant la délibération cadre pour l'octroi des fonds de concours globalisés aux équipements communaux ;

VU la délibération n°2012_A087 du Conseil communautaire du 31 mai 2012 créant le fonds de concours en investissement pour la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels des communes de la CPA.

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

Vu l'avis de la commission Culture du 12 juin 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours « Equipements culturels » proposés par la Commission Culture et tels que présentés dans les tableaux ci-dessus ;
- **APPROUVER** les termes de la convention afférente à conclure avec les communes bénéficiaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et l'ensemble des documents y afférents ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement en 324/2041411.



CONVENTION

**Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de
au titre du fonds de concours d'investissement aux communes pour l'aide à la construction,
l'extension la rénovation et l'équipement des équipements culturels**

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération 2012....du Bureau Communautaire du

d'une part,

et,

La Commune de , représentée par son Maire,, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal du

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de pour

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de sous forme de fonds de concours, une aide de € (soit % du budget) qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	€
Subventions Conseil Général	€
Subventions Conseil Régional	€
Etat	€
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	€
Autres	€
Participation communale	€

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

La Commune de s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Les modalités de paiement de ce fonds de concours seront effectuées de la façon suivante :

- D'une part, pour l'achat de matériel, le paiement se fera selon les principes décrits dans la délibération 2010_A091 du 24 juin 2010, à savoir 50% à la signature de la présente convention et 50% à réception des factures afférentes après réalisation de l'investissement.
- D'autre part, pour les travaux, construction, extension, le paiement se fera selon les principes décrits dans la délibération 2012_A015 du 15 mars 2012, à savoir :
 - 30% à la signature de la convention,
 - 40% sur production de l'ordre de service du début des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux, la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté (photographie).
 - 30% à réception du certificat administratif signé par le TP et les factures afférentes après réalisation de l'investissement.

Important :

Aucune facture antérieure à la délibération du Conseil Municipal de la commune sollicitant la CPA pour un fonds de concours ne sera prise en compte par la direction de la Culture (loi du 13 Août 2004).

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux
Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

LE PRESIDENT

**POUR
LA COMMUNE**

LE MAIRE DE

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Monsieur , Madame

Application de la délibération n°

Bureau du

OBJET : Politique culturelle - Attribution de fonds de concours en investissement pour l'aide à la construction, l'extension, l'équipement et la rénovation des équipements culturels aux communes de Rousset, Lambesc, Venelles, Meyrargues, le Puy-Sainte-Réparate, Mimet et Aix-en-Provence

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Marie JOISSAINS MASINI



- 3 JUIL. 2013